



ARRÊTE N° 2026 281 015

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande de l'entreprise ISEOPRO sise 258 avenue Jean Monnet 16170 ROUILLAC,

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE:

ARTICLE 1°) – Le lundi 23 février 2026 de 6h00 à 18h00, l'entreprise ISEOPRO est autorisée à empiéter sur la chaussée au droit du 26 Grande Rue mais avec l'obligation de maintenir le passage des véhicules.

La circulation sera basculée sur les emplacements de stationnement situé côté impair.

ARTICLE 2°) – Pendant cette durée, le stationnement sera interdit au droit du **25 jusqu'au 15 Grande Rue (VC U57)**.

ARTICLE 3°) la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge **de l'entreprise**.

ARTICLE 4°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5°) – Le bénéficiaire,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Jean-Louis MARSAUD

